Académie de Strasbourg
strasbourg@snalc.fr

Objet : Demande de clarification relative à la situation administrative et à la rémunération des personnels empêchés d'assurer leur service

Monsieur le Secrétaire général,

Élu du SNALC au Comité social d'administration académique, j'ai été saisi en début de semaine par de nombreux collègues au sujet d'informations circulant dans plusieurs médias et sur les réseaux sociaux.

Ces informations font état d'une éventuelle instruction ministérielle qui demanderait de considérer comme journées de grève les journées durant lesquelles des enseignants n'auraient pas été en mesure d'assurer leurs cours, en présence ou à distance, notamment en raison de blocages ou de fermetures d'établissements.

À ce stade, le SNALC ne dispose d'aucun document officiel permettant d'établir l'existence, le contenu ou les modalités d'application d'une telle instruction. Afin de prévenir les inquiétudes et les interprétations contradictoires sur le terrain, nous vous demandons donc de bien vouloir indiquer officiellement si une telle consigne a été transmise au rectorat ou aux chefs d'établissement et, le cas échéant, d'en préciser la portée.

Le SNALC souhaite attirer votre attention sur la diversité des situations rencontrées actuellement dans les établissements de l'académie.

Certains personnels se présentent sur leur lieu de travail mais sont confrontés à des blocages empêchant la tenue normale des cours. Ils peuvent être invités à demeurer dans l'établissement, parfois avec un nombre très limité d'élèves, voire sans élève. Dans ces circonstances, ils restent à la disposition de leur hiérarchie, mais sont objectivement empêchés d'assurer leur mission dans ses conditions ordinaires.

La mise en œuvre de cours à distance depuis l'établissement peut également se heurter à des contraintes matérielles et techniques : équipements insuffisants, connexions instables, accès indisponible à certaines applications académiques, absence de matériel audiovisuel adapté ou nécessité de rester disponible pour les élèves présents.

Lorsque la fermeture de l'établissement est décidée pour des raisons de sécurité, parfois au cours de la journée et sans possibilité d'anticipation, les personnels peuvent se retrouver contraints d'organiser un enseignement à distance depuis leur domicile. Or cette modalité ne peut constituer une réponse identique pour toutes les disciplines. Les enseignements professionnels, technologiques ou d'EPS, notamment, comportent des activités pratiques et des usages de matériels difficilement transposables à distance. Par ailleurs, certains collègues résidant en Allemagne rencontrent des difficultés d'accès à des outils numériques académiques, ce qui limite encore leurs possibilités d'assurer une continuité pédagogique dans des délais très courts.

Le SNALC distingue naturellement la situation des personnels ayant fait le choix de se déclarer grévistes, dont la position relève des procédures habituelles de constatation du service non fait. En revanche, il ne saurait être admis que des personnels présents, disponibles ou empêchés de travailler par des circonstances extérieures à leur volonté soient assimilés, par principe, à des grévistes.

Nous vous demandons par conséquent de préciser, à destination des chefs d'établissement et des personnels :

- la conduite à tenir lorsqu'un établissement est bloqué, partiellement inaccessible ou fermé ;
- les modalités attendues en matière de continuité pédagogique ;
- la situation administrative des personnels présents ou empêchés d'assurer leur service ;
- les règles applicables à leur rémunération ;
- les conditions dans lesquelles une retenue pour absence de service ou pour fait de grève pourrait, le cas échéant, être envisagée.

À la veille de l'appel à la grève du mardi 10 novembre, une clarification rapide et explicite permettrait d'éviter toute confusion entre les personnels grévistes et ceux qui se trouvent empêchés d'exercer normalement leurs missions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de ma respectueuse considération.

Stéphane Jacoupy - Élu SNALC au Comité social d'administration académique